

ENQUETE PUBLIQUE

**Concernant la demande d'autorisation environnementale
présentée par l'EARL BOUCLEY d'exploiter un élevage de 90
000 emplacements de volailles de chair sur le territoire de la
commune de TREMILLY**



**Avis et conclusions du commissaire enquêteur
Monsieur Yves VAILLANT
11 rue des Fontaines
52160 BAY SUR AUBE**

Références : Désignation du Tribunal Administratif n° E19000133/51 du 6 Septembre 2019 -
Arrêté Préfectoral n° 2709 du 20 septembre 2019

Résumé de l'objet de l'enquête

L'EARL BOUCLEY sollicite l'autorisation d'exploiter un élevage de 90 000 poulets de chair en bâtiment sur le territoire de la commune de TREMILLY(52) au lieu-dit 'les longues Royes » sur le site de l'actuelle exploitation agricole et avicole. Le pétitionnaire prévoit la construction de deux bâtiments d'élevage, représentant une surface utile de 4000m² intérieur. Le projet comprend également un stockage de gaz naturel de 6,4 tonnes de propane et un stockage de paille de 5200m³.

Le projet a pour objectifs :

- de permettre l'embauche d'un salarié
- de diversifier l'exploitation qui produit aujourd'hui des céréales ;
- de réduire le coût lié à la dépendance aux engrais chimiques et à l'achat de compost par l'apport de fumier de volailles.

Les animaux seront élevés en 45 jours avec un départ de 30 à 40% à 35 jours laissant ainsi plus de place au reste.

Les fumiers produits seront stockés en fumière sur les sites d'épandage, puis valorisés par épandage sur les terres agricoles appartenant à l'EARL BOUCLEY. Le plan d'épandage envisagé concerne les communes de Trémilly - Nully – Arnancourt - Ville sur Terre - Thill-Blumeray, Beurville.

Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles du mardi 22 octobre 2019 à 8h00 au jeudi 21 novembre 2019 à 18h durant **31 jours consécutifs** selon les prescriptions de l'Arrêté préfectoral n°2709 du 20 septembre 2019 pris par Madame le Préfet de La Haute-Marne.

Les 14 observations sont pour 12 d'entre-elles (dont 4 co-signées) en défaveur du projet. Les nuisances olfactives, les conditions d'élevage et la dévalorisation immobilière sont les principales causes de refus. Les observations viennent en quasi-totalité de la commune de Nully. Les municipalités de Nully, de Trémilly, de Ville sur Terre, de Beurville et d'Arnancourt ont délibéré favorablement. Les autres municipalités n'ont pas fait parvenir leur délibération.

Bilan des observations recueillies.

7 observations écrites ont été consignées sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Trémilly,

4 observations écrites ont été remises au commissaire enquêteur lors de ses permanences

1 lettre transmise par la poste au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Trémilly

1 observation a été formulée par courrier électronique sur l'adresse Email mise à disposition par les services de la préfecture de la Haute-Marne.

1 lettre a été apportée à la mairie de Trémilly pour être jointe au registre d'enquête

Les observations regroupent chacune plusieurs thèmes récurrents. Un tableau *Identification des thèmes par observation* a permis d'identifier les thèmes communs. Il prend en compte l'ordre chronologique du dépôt et l'auteur de l'observation. Le classement des thèmes a été ensuite réalisé en fonction de leur fréquence. Ceux –ci sont détaillés et enrichis par les arguments développés dans les observations.

Avis et conclusions du Commissaire Enquêteur.

Conformément à l'arrêté Préfectoral n° 2709 du 20 septembre 2019,
Après avoir pris connaissance du dossier, avoir visité le site, et reçu les observations du public, et ceci grâce aux permanences et au registre, après avoir recueilli auprès du Maître d'Ouvrage et des autorités compétentes les informations disponibles

Le commissaire enquêteur constate que :

- Le dossier est régulièrement constitué et comprend toutes les pièces obligatoires en particulier une étude d'impact et une étude de danger accompagnées de leur résumé non technique
- la construction projetée serait réalisée sur des terres à vocation agricole ce qui ne changera pas l'équilibre des espaces
- les habitations les plus proches des bâtiments d'élevage sont situées à 400 mètres, distance supérieure aux 100 mètres exigés par la loi
- L'implantation et la ventilation des bâtiments évitent la concentration des odeurs et permettent une diffusion efficace du flux d'air.
- Les effluents issus du nettoyage des bâtiments seront stockés en fumière sur les sites d'épandage, puis valorisés par épandage sur les terres agricoles appartenant à l'EARL BOUCLEY
- Il y a confusion entre les effluents de l'élevage composés de litière pailleuse sèche et les effluents de type fientes de poules compostées qui sont importés et qui constituent une nuisance olfactive avérée au cours du stockage et de l'épandage
- les effluents de l'élevage composés de litière pailleuse sèche ne présentent pas de risque d'écoulement et de pollution du sol, de la rivière ou du puits de captage d'eau
- Les habitations du village de Nully sont situées à l'est de l'élevage et se trouvent sous le vent dominant. Certains habitants de Nully estiment le vent dominant Ouest/Est impactant ainsi tout le village. Selon météo France la caractérisation des conditions climatiques locales intègre une analyse des vents qui permet d'identifier que les habitations de Nully situées sous les vents dominants sont peu nombreuses (une dizaine de maisons en partie ouest du bourg de Nully)
- Le projet comporte des aménagements paysagers dans son pourtour. Les haies et arbres à hautes tiges auront un rôle de brise vent. Ils permettront de limiter la propagation d'éventuelles odeurs depuis les poulaillers vers le bourg de Nully.
- Le projet d'élevage est situé en dehors des périmètres de protection du puits captage.
- Les exemples de transactions immobilières fournies par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse ne mettent pas en évidence un impact négatif des élevages existants sur l'immobilier.

- L'augmentation du trafic routier induit par la desserte de l'élevage (1 à 2 camions par jour) paraît limitée par rapport au trafic actuel total estimé et réparti dans le temps
- Le risque sanitaire concernant les épidémies est largement minimisé par le fait que les volailles sont élevées dans un bâtiment clos et dont l'accès se fait par un sas. Les contrôles sanitaires sont rigoureux et font l'objet d'une traçabilité.
- Les bâtiments sont clos et isolés et la présence d'un sas pour y accéder limite l'entrée des insectes. Un traitement des larves de mouches adapté à l'élevage est cependant prévu car il est de l'intérêt de l'éleveur d'éliminer la présence d'insectes qui nuiraient aux animaux.
- L'impact sonore lié aux animaux sera limité puisque ceux-ci sont élevés dans un bâtiment fermé et isolé.
- le respect de la réglementation, la prise en compte de la sensibilité des parcelles et la mobilisation de superficies importantes (pression d'environ 40 à 60 kg/ha d'azote) garantissent l'absence d'impact majeur.
- les épandages seront réalisés sur des terres dont l'aptitude a été démontrée. Les exclusions (terrains trop proches des cours d'eau, des habitations ou du forage de l'exploitation) ont été matérialisées dans le dossier d'enquête
- Le site d'élevage est éloigné de plus de 2,7 km d'une zone naturelle remarquable (site NATURA 200 ou ZNIEFF).
- Le projet d'élevage est situé hors de périmètres de protection de captage.

Vu les avis favorables de l'ensemble des services
 Vu les délibérations favorables de l'ensemble des communes
 Vu l'avis favorable de l'autorité environnementale
 Vu que le projet est implanté à l'écart du village en dehors de toute zone protégée
 Vu le peu d'intérêt de la population des villages concernés y compris celui de Nully ou seuls les propriétaires des quelques maisons sises à l'ouest du village ont laissé des observations
 Vu l'information affichée ou parue dans la presse y compris le tract distribué dans les boîtes aux lettres de Nully qui n'a pas mobilisé la population

Considérant l'ensemble de tous ces éléments

j'émet un avis Favorable

à la demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL BOUCLEY d'exploiter un élevage de 90 000 volailles sur le territoire de la commune de TREMILLY.

Je recommande toutefois de respecter le délai d'enfouissement de 12h et d'exclure de son plan d'épandage la parcelle EB11 de la commune de Ville sur Terre située dans le périmètre de protection rapprochée du puits de captage de la commune de Ville-sur-Terre selon la prescription de l'arrêté préfectoral de protection n° 97-3108 A du 1^{er} septembre 1997, qui préconise que les lisiers et produits organiques d'origine fécale y soient interdits.

Je préconise, afin de réduire les nuisances, que les épandages soient réalisés en semaine, sur des parcelles choisies en fonction de la direction du vent vis-à-vis des zones bâties, et les effluents seront enfouis dans le sol dans les 12 heures.

A Bay sur Aube le 12 décembre 2019

Yves VAILLANT, Commissaire enquêteur

